



Décision n° 2022/69

Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'installation de conteneurs enterrés – Lot 2

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 avril 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

Modifications introduites par le présent avenant : diminution de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 171 141,00 €
- Montant TTC : 205 369,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -21 506,00 €
- Montant TTC : -25 807,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -12,57 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 149 635,00 €
- Montant TTC : 179 562,00 €

La commune de Gamaches se trouve obligée d'abandonner la mise en place des 3 conteneurs prévus au marché en raison de la rénovation complète de sa place dans les prochains.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspond.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600588-20220915-DECISION202269-DE

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le **15 SEP. 2022**

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Pour le président,
Eddie Facque
Par délégation,
Laurent Jacques,
1^{er} vice-président

